

CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT RÉGIONAL



**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
DE CERGY-PONTOISE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES USAGERS

Annexe à la délibération du conseil de la Communauté du 30 mars 2021

**Parvis de la Préfecture – CS n° 80309 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34 41 42 43 – fax : 01 34 41 32 45**

ORGANISATION GÉNÉRALE.....4

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE4

ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC4

 2.1 Pendant le temps scolaire4

 2.2 En période de vacances scolaires.....4

 2.3 Périodes de fermeture annuelle4

 2.4 Lieux de cours4

ARTICLE 3 – ORGANISATION INTERNE.....5

 3.1 Équipe de direction5

LES INSTANCES DE CONCERTATION.....6

ARTICLE 4 – CONSEIL D’ÉTABLISSEMENT.....6

 4.1 Son rôle6

 4.2 Sa composition.....6

ARTICLE 5 – LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE.....6

VIE SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS.....7

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS/RÉINSCRIPTIONS ET TARIFS.....7

 6.1 Inscriptions et réinscriptions.....7

 6.2 Tarifs - Assurance - Loi Informatique et Liberté.....7

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ, ACTIVITÉS PUBLIQUES8

 7.1 Scolarité : livret d’information8

 7.2 Règlement des études.....8

 7.3 Activités publiques, droit à l’image.....8

 7.4 Sorties en dehors de l’établissement9

 7.5 Enseignement à distance9

 7.6 Examens et concours d’entrée.....9

 7.7 Assiduité.....9

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES.....9

ARTICLE 9 : ÉLÈVES DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE OU DANSE (CHAM/CHAD).10

MESURES D’HYGIÈNE, D’ORDRE ET DE SÉCURITÉ.....11

ARTICLE 10 – CIRCULATION DANS L’ÉTABLISSEMENT ET ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE11

 10.1 Circulation dans l’établissement.....11

 10.2 Accès des personnes à mobilité réduite11

ARTICLE 11 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL11

ARTICLE 12 – COMPORTEMENT, SECURITÉ, SANTÉ.....11

 12.1 Comportement.....12

 12.2 Sécurité12

 12.3 Santé12

ARTICLE 13 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS13

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ13

AUTRES DISPOSITIONS	14
ARTICLE 15 – PRÊT DE SALLES OU STUDIOS DE TRAVAIL	14
15.1 Les modalités d'emprunt	14
ARTICLE 16 – LOCATION D'INSTRUMENT	14
ARTICLE 17 - VOLS	15
ARTICLE 18 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	15
ARTICLE 19 - RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION	15
ARTICLE 20 – EXÉCUTION - MANQUEMENT	15
MAISON DES ARTS - PARTOTHÈQUE	16
ARTICLE 21 - LES RESSOURCES	16
21.1 L'espace partothèque	16
21.2 "La Philharmonie à la demande"	16
ARTICLE 22 - HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS	16
ARTICLE 23 - MODALITÉS D'EMPRUNT DES DOCUMENTS	17
ARTICLE 24 - PRÊT DE MATÉRIEL D'ORCHESTRE	17

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise (CRR) est un service public d'enseignement artistique spécialisé dans l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre et administré en gestion directe par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. A ce titre, il est placé sous l'autorité de son Président et rattaché à la direction de la culture et de l'éducation. Le conservatoire est placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la culture et de la communication

Le CRR est un Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie (ERP) soumis à ce titre à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Son accès y est donc réglementé.

Le CRR s'est doté d'un projet d'établissement d'une durée de 5 ans (2016-2021) qui met en relation les objectifs et les moyens consentis. Ce document a fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire en date du 22 novembre 2016, il précise notamment les axes de développement conformes au projet culturel de la collectivité et aux schémas pédagogiques préconisés par le ministère de la culture et de la communication. Un nouveau projet d'établissement pour la période 2022-2027 fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération courant 2021.

ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le CRR est ouvert au public les jours et horaires suivants :

2.1 Pendant le temps scolaire

Lundi	9h30 à 22h00
Mardi	9h00 à 22h00
Mercredi	9h00 à 22h00
Jeudi	9h30 à 22h00
Vendredi	9h00 à 22h00
Samedi	9h00 à 19h15

2.2 En période de vacances scolaires

Du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

2.3 Périodes de fermeture annuelle

Le CRR est totalement fermé la semaine entre Noël et le Jour de l'An et les quinze premiers jours du mois d'août. Les cours sont dispensés pendant les périodes scolaires (sauf remplacement de cours pouvant se dérouler avec l'accord de la direction).

2.4 Lieux de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux du CRR dont le bâtiment principal est situé Place des Arts à Cergy Grand Centre.

Certains cours sont donnés dans des lieux annexes : Complexe sportif Joël Motyl des Maradas à Cergy et la Cathédrale Saint-Maclou à Pontoise.

Pour certains dispositifs, des lieux sont dédiés :

- Dispositifs Cham et Chad : Ecole primaire Chemin Dupuis à Cergy, Collèges des Touleuses à Cergy et des Merisiers à Jouy-le-Moutier,
- Dispositif des classes orchestre dans les collèges : Marcel Pagnol à Saint-Ouen l'Aumône, Nicolas Flamel à Pontoise, La Bruyère à Osny, les Toupets à Vauréal, Léonard de Vinci à Eragny-sur-Oise
- Dispositif des classes orchestre dans les lycées dans le cadre du Cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) : Paul-Emile Victor à Osny, Kastler à Pontoise, l'Hautil à Jouy-le-Moutier et les établissements du MAC 2. Parallèlement, est intégré au dispositif MAC2 le Conservatoire à Rayonnement Communal de Taverny

Au sein des différents espaces, les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement les accueillant.

ARTICLE 3 – ORGANISATION INTERNE

3.1 Équipe de direction

- Le Directeur du CRR est responsable de l'établissement et prend toutes mesures nécessaires à la bonne marche du conservatoire. Il est responsable de la direction artistique, pédagogique, administrative et budgétaire du CRR. Il assure l'orientation et l'organisation des études et contrôle leur bonne exécution. Il veille à faire respecter la tenue morale et artistique de l'établissement et au respect du présent règlement. Il est secondé par le Directeur des études également responsable du développement des pratiques artistiques
- Le Directeur des études du CRR. Chargé de coordonner et de suivre l'ensemble des missions pédagogique du CRR, il seconde le directeur et peut être amené à présider certains jurys à sa demande. Il est le responsable hiérarchique des agents du secteur de la vie scolaire et du bureau des études.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

ARTICLE 4 – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

4.1 Son rôle

Le Conseil d'établissement est un organe de concertation et de réflexion portant sur les orientations générales, la mise en place et le suivi du projet d'établissement. Il assure également un rôle de liaison, d'échanges et d'information sur les actions menées, les partenariats engagés, le bilan des activités pédagogiques et artistiques. Ce conseil a été créé par une décision du comité du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (ex. Communauté d'agglomération), en date du 2 octobre 1990.

Il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les réunions se tiennent à huis clos.

Le conseil est présidé par son Président ou son représentant.

4.2 Sa composition

- Représentants de la Communauté d'agglomération
 - Le Président ou son représentant, Président de droit
 - Les 4 élus, représentant de la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs
 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération ou son représentant
 - Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Culture, sports, vie étudiante et tourisme
 - Le Directeur du CRR
 - Le Directeur des études
 - La Responsable de l'Administration culturelle et de l'accueil des publics
 - Le Responsable du développement culturel du territoire
- Représentant des partenariats
 - Les Directeurs des établissements scolaires accueillant les classes à horaires aménagés en musique, danse lorsque le sujet inscrit à l'ordre du jour les concernant
- Membres élus
 - Cinq membres représentant le corps enseignant répartis selon les différents départements d'enseignement
 - Trois membres représentant les parents d'élèves (dont un représentant les CHAM)
 - Trois membres représentant les élèves, âgés d'au moins 15 ans

ARTICLE 5 – LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le conseil pédagogique du CRR se réunit tous les trimestres pour évoquer les projets pédagogiques et culturels et toutes les questions d'ordre pédagogique. Il est composé du directeur, du directeur des études et responsable du développement des pratiques artistiques, du responsable du développement du territoire, des conseillers pédagogiques et artistiques et des coordonnateurs. Il conçoit les cursus et leurs contenus spécifiques, les modalités de suivi des élèves ; il est force de proposition en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, commandes, résidences, concerts, spectacles) de plan de formation, d'acquisition de matériels, etc...

Selon ses spécificités, un département peut définir ses principes d'organisation (avec l'accord de la direction et dans le cadre du règlement général des études), et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement.

VIE SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS/RÉINSCRIPTIONS ET TARIFS

6.1 Inscriptions et réinscriptions

Toute inscription vaut acceptation du présent document.

L'inscription est annuelle. Les élèves s'acquittent des cotisations pour l'année y compris lorsque le paiement est échelonné ou mensualisé.

Le statut d'élève s'obtient une fois seulement à jour des formalités d'inscriptions suivantes : remplissage complet du dossier d'inscription dans le respect des délais fixés, délivrance d'un certificat médical de moins de trois mois (remis à l'administration) en ce qui concerne les activités chorégraphiques. Lorsque, au moment du premier appel à cotisation, une famille n'a pas remis de documents pouvant justifier une appartenance à une tranche des quotients familiaux, elle est ensuite tenue de s'acquitter du montant maximal.

L'inscription et la réinscription d'un élève s'effectue principalement depuis le site internet du conservatoire, dans l'espace dédié nommé « Extranet ». Les dates relatives à ces deux temps d'inscriptions sont communiquées sur le site internet mais également communiqués par mail aux familles dont les enfants sont déjà inscrits au CRR.

Les élèves des classes orchestre collèges et lycées procèdent à leur inscription par le biais de leur établissement scolaire. Ceux du parcours MAC2 par le biais de leur conservatoire.

Les élèves et étudiants ne peuvent être inscrits dans un autre établissement public de même nature ou dans une école de musique, sans autorisation écrite de la direction.

Les parents doivent veiller à ce qu'une activité ne soit pas néfaste à l'épanouissement et à l'intégrité physique ou psychologique des élèves et à ce que l'emploi du temps soit équilibré (pas de surcharge d'activités ou de pression exagérée). En cas de nécessité, la direction peut inviter l'élève à arrêter en cours d'année et à être remboursé au prorata de l'année écoulée.

Les élèves ou parents doivent porter à la connaissance de la direction toute situation familiale, sociale ou médicale pouvant avoir un impact sur la scolarité de l'élève au CRR.

Même si certains parcours proposés par le CRR s'entendent sur des cycles d'études pluriannuels, les inscriptions, elles, sont annuelles. Dans certains cas d'insuffisance manifeste de motivation, d'implication ou de travail, les élèves seront informés qu'ils ne sont pas autorisés à se réinscrire.

6.2 Tarifs - Assurance - Loi Informatique et Liberté

Les droits d'inscriptions au conservatoire font l'objet d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Ils peuvent être modifiés chaque année. Ils sont organisés sous forme de grilles tarifaires¹ fondées sur un quotient familial et calculés sur la base du dernier avis d'imposition disponible et selon si l'élève réside ou non sur l'agglomération de Cergy-Pontoise. Les cotisations font l'objet de deux facturations dans l'année. Les détails liés au règlement de la cotisation sont repris dans le règlement tarifaire voté annuellement par le conseil communautaire.

Les élèves des classes orchestre collèges et lycées et ceux du cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) bénéficient de la gratuité d'inscription au CRR. Cette disposition a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020.

¹ Les grilles tarifaires et le règlement tarifaires sont consultables sur le site www.conservatoire-cergypontoise.fr
Un simulateur permet aux familles de connaître le montant de la cotisation annuelle

Le règlement de la cotisation est annuel ou semestriel - septembre/janvier et février/juin -. Des demandes d'aménagement de règlements mensuels sont possibles.

Les élèves inscrits en début d'année scolaire qui abandonnent, malgré leur assiduité, leurs études avant le 31 décembre ne paieront que le 1er semestre de scolarité.

Les familles ont l'obligation d'informer en temps utile l'administration du Conservatoire de tout changement de coordonnées via l'extranet notamment. Dans le cas contraire, elles seraient tenues responsables des conséquences.

Les élèves, ou leurs parents s'ils sont mineurs, ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » ; ils sont pécuniairement responsables de toute dégradations qu'ils pourraient causer aux installations.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les élèves ont un droit d'accès et de modifications de données nominatives qu'ils ont fournies à l'administration du CRR.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ, ACTIVITÉS PUBLIQUES

7.1 Scolarité : livret d'information

Des livrets d'information pédagogique à l'intention des élèves et de leurs familles sont disponibles à l'accueil du CRR afin de les informer sur le déroulement de la scolarité. Ses informations sont également consultables sur le site internet du CRR.

7.2 Règlement des études

Il définit le déroulement de la scolarité, en conformité avec le Schéma National d'Orientation pédagogique et l'arrêté du 15 décembre 2006, relatif au classement des établissements contrôlés par l'Etat. Le règlement des études est approuvé par le Conseil pédagogique.

7.3 Activités publiques, droit à l'image

Les activités ou manifestations publiques du CRR ainsi que la participation aux examens font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Elles sont donc obligatoires.

Tout élève qui se produit artistiquement à l'extérieur du Conservatoire ne peut mentionner son appartenance au CRR que si la direction du CRR a validé son projet.

Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable (cf. article 10).

Au moment de l'inscription ou de la pré-inscription, il est demandé aux parents ou élèves majeurs de compléter une autorisation concernant le droit à l'image des supports visuels du CRR (programmes, affiches, plaquettes, site internet, etc.).

Lorsqu'il s'agit de captations (visuelles ou sonores) à usage pédagogique réalisées par les professeurs, celles-ci sont strictement réservées à l'établissement et/ou aux élèves concernés. Dans le cadre de cours en distanciel, il est demandé aux enseignants d'effacer les contenus des échanges à la fin de chaque semaine² et de ne rien diffuser. Si les parents sont opposés aux échanges de supports ou aux cours en visioconférence, ils doivent impérativement le signaler à l'enseignant et à la direction du CRR. Les captations (visuelles ou sonores) réalisées par les familles dans le cadre des restitutions organisées par le CRR doivent strictement rester dans le cadre familial et en aucun cas être diffusées

² dans le cas d'un travail particulier nécessitant un suivi des supports, les parents donnent leur accord à la conservation des échanges

en public, données ou échangées. Quand le CRR souhaite diffuser ces captations, il en fait une demande précise à la famille.

7.4 Sorties en dehors de l'établissement

Les sorties pédagogiques seront traitées en lien avec les familles et les professeurs accompagnants au moyen d'un formulaire spécifiquement dédié.

7.5 Enseignement à distance

En cas d'empêchement à tenir l'enseignement en présentiel (pandémie, intempéries...), l'enseignement maintient à minima le contrat pédagogique entre l'élève, la famille et le CRR. Il ne pourra être mis en place qu'avec l'aval de la direction.

7.6 Examens et concours d'entrée

Les examens sont accessibles uniquement après autorisation des enseignants et de la direction. Les convocations sont individuelles sur des créneaux horaires de convocation collective ce qui peut entraîner un retard (jusqu'à une heure) du fait du traitement individuel parfois nécessaire à un élève. A l'issue des examens, le Président du jury proclame les résultats. Ceux-ci sont ensuite affichés au CRR. Les décisions du jury sont sans appel.

7.7 Assiduité

En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir, dans les meilleurs délais, l'administration du CRR et si possible l'enseignant. Le professeur tient à jour le registre d'absence. Un certificat médical doit être adressé à l'administration en cas d'absence pour maladie au-delà d'une semaine.

Au-delà de deux semaines, l'équipe du CRR contacte la famille ou l'élève pour notifier (ou non) une justification. A partir de la 3^{ème} absence considérée comme injustifiée, la famille (ou l'élève) reçoit un avertissement avec convocation. Tous les cours se déroulent au CRR sont alors suspendus le temps de la régularisation. A partir de 4 absences considérées comme injustifiées, l'élève est considéré comme démissionnaire. Sa place est déclarée vacante et il ne peut se prévaloir d'un quelconque remboursement de cotisation.

La direction peut accorder par écrit un congé exceptionnel (baccalauréat, soucis de santé, nécessité scolaire, déplacement stages) non renouvelable d'une durée maximale d'un an sur demande écrite de l'intéressé ou de ses parents. L'élève ne peut alors reprendre sa scolarité que s'il en a fait la demande écrite avant le 31 mai de chaque année et après avoir satisfait à un contrôle de niveau.

Les démissions et congés doivent être obligatoirement actés par écrit par l'élève ou sa famille à la Direction du CRR.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans des fichiers informatiques constitués par les services du Conservatoire. Ceux-ci répondent aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Le CRR respecte notamment, lors de la mise en œuvre de tels fichiers, les obligations d'information des personnes concernées et les modalités d'exercice des droits de ces dernières.

Dans cette perspective, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en adressant un mail à dpo@cergyponoise.fr ou un courrier à :

Communauté d'agglomération
Délégué à la protection des données
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture
CS 80309
95027 Cergy-Pontoise cedex
01 34 41 42 43

ARTICLE 9 : ÉLÈVES DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE OU DANSE (CHAM/CHAD)

Les élèves des CHAM sont des élèves du CRR, et à ce titre, ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de chaque établissement (collège et CRR).

MESURES D'HYGIÈNE, D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 10 – CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT ET ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

10.1 Circulation dans l'établissement

Au début et à la fin de chaque cours, les élèves et leurs parents sont accueillis à l'accueil. Au-delà (circulations, vestiaire, salles de cours), l'accès est strictement réservé au personnel et aux élèves sauf autorisation de la direction ou à la demande du professeur lorsqu'il s'agit pour un parent d'assister à un cours. Le changement de tenue des élèves inscrits en cours de danse doit s'effectuer uniquement à l'intérieur des vestiaires (et avant le cours). Dans des situations exceptionnelles, il peut être demandé aux parents de patienter en dehors des locaux.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves et au public d'emprunter les issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves, d'accéder aux locaux techniques, aux toitures et terrasses, d'utiliser les ascenseurs (les personnes à mobilité réduite sont accompagnées par un membre du personnel) ou de manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens.

Les élèves et les accompagnateurs s'engagent à respecter toute mesure ou consigne qui seraient imposées pour des raisons de fonctionnement ou de sécurité par l'ensemble du personnel du CRR et du personnel de sécurité mis à disposition (par ex : exercices d'évacuation).

10.2 Accès des personnes à mobilité réduite

L'accès aux locaux du CRR s'effectue, pour les personnes à mobilité réduite et leur accompagnant le cas échéant, à partir de l'ascenseur E5 situé à proximité du poste de sécurité de l'Hôtel d'agglomération, niveau place des Arts. Cet ascenseur débouche sur une coursive qui mène jusqu'à l'entrée du conservatoire.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

La présence des élèves et des étudiants dans les locaux n'est autorisée que pour répondre strictement aux impératifs de leur scolarité artistique : suivi des cours individuels ou collectifs, prêt de salles ou de studio pour travail en relation avec leur scolarité artistique au CRR, répétitions pour spectacle organisé par le CRR.

Nul ne peut emprunter du matériel du CRR (instruments, équipements, partitions) sans autorisation et enregistrement.

ARTICLE 12 – COMPORTEMENT, SÉCURITÉ, SANTÉ

Avant d'accéder à leurs cours, les élèves (ou parents) doivent consulter les informations affichées dans le hall d'accueil du CRR signalant notamment les absences des professeurs ou tout autre renseignement important.

Les élèves doivent être ponctuels et s'accorder le temps nécessaire à la préparation du cours notamment en danse ou à l'orchestre.

12.1 Comportement

Une attitude convenable, respectueuse des personnes, des biens et des lieux est exigée de chaque utilisateur, qu'il soit visiteur, élève ou parent accompagnateur.

Le hall d'accueil et le Bar des Arts sont des espaces partagés, destinés à accueillir visiteurs et usagers du CRR. Ce ne sont pas des espaces de jeux. Il est donc interdit d'y séjourner sans motif légitime, de se poser au sol pour pratiquer diverses activités, d'y courir, d'encombrer les portes et issues de secours, et de se comporter bruyamment au risque de gêner les autres usagers.

12.2 Sécurité

Dans l'établissement, il est interdit :

- De circuler avec des patins, rollers, planches à roulettes et patinettes,
- De fumer y compris les cigarettes électroniques,
- D'introduire des objets dangereux et nauséabonds,
- De manger ou de boire dans les salles de cours. Seules les boissons, nourritures ou confiseries issues des distributeurs mis à disposition peuvent être consommées sur place, à proximité immédiate de ces distributeurs, face aux ascenseurs.
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, des matières illicites
- D'être en état d'ébriété, présentant un trouble de comportement,
- De jeter des papiers, détritiques ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De quêter, distribuer ou vendre des objets,
- D'être accompagné d'animaux même tenus en laisse sauf pour les personnes porteuses d'un handicap,
- De manipuler les extincteurs à d'autres fins que leur destination première,
- D'apposer des graffitis, affiches ou autres inscriptions sur les murs, sols et revêtements de l'espace public sous peine de sanctions,
- De distribuer des tracts ou publications, d'afficher des documents de communication, sans autorisation de la direction,
- De procéder à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande sans autorisation de la direction,
- De dégrader et salir de quelque manière que ce soit le bâtiment, salles de cours et tous les équipements mis à la disposition des élèves.

Enfin, pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit aux élèves de s'enfermer dans les salles.

L'usage des ascenseurs est strictement réservé au personnel et aux personnes à mobilité réduite.

12.3 Santé

En cas d'urgence médicale, le CRR prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du Samu, des pompiers et des parents).

La présence de médicament dans l'enceinte de l'établissement est totalement gérée par l'élève et sa famille. En cas de traitement spécifique, l'équipe du CRR doit absolument en être informée. Quoiqu'il en soit, les échanges de médicaments sont interdits.

Les élèves ne doivent pas se présenter au CRR lorsqu'ils se savent porteurs d'une maladie contagieuse ou de parasites.

Les parents doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à la pratique sans risque d'une activité artistique (problème physique pour la danse, problème vocal pour le chant...).

ARTICLE 13 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Pendant les heures de cours dispensés par les enseignants, dans l'enceinte de l'établissement, et pendant les auditions et concerts auxquels ils peuvent être amenés à participer si les parents ne sont pas présents, le CRR est responsable des élèves mineurs.

Dans le cas où un enfant mineur est présent après l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre la famille, une personne de l'administration (ou le professeur) se verra dans l'obligation de se mettre en relation avec les agents de sécurité (police, gendarmerie).

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

La Communauté d'agglomération a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de ses agents, de ses biens, de ses activités et de ses compétences. Sa responsabilité ne saurait être mise en cause pour tout sinistre intervenant en dehors des locaux et/ou hors des heures de cours de chaque élève.

Les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par les élèves.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 15 – PRÊT DE SALLES OU STUDIOS DE TRAVAIL

Afin de pouvoir parfaire leur scolarité artistique, les élèves et étudiant du CRR peuvent bénéficier de prêts de salles ou de studios de travail pour leur pratique autonome. Les demandes doivent être effectuées auprès de l'accueil du CRR. Les prêts de salles ou de studios ne sont autorisés qu'en fonction de la disponibilité des locaux, les cours et activités diverses du CRR restant prioritaires.

Le prêt de salle est possible pour un public extérieur. Les demandes sont étudiées, en fonction des disponibilités, et validées par la direction du CRR. Le prêt de salle fait l'objet d'une convention de mise à disposition. La demande de réservation de salle doit être adressée au minimum 15 jours avant à l'adresse mail crr.accueil@cergypontoise.fr

Certaines salles peuvent faire l'objet d'une charte d'utilisation spécifique.

15.1 Les modalités d'emprunt

- Le prêt de salle est autorisé dans la limite des disponibilités du lundi au samedi.
- La durée d'occupation d'une salle est de deux heures renouvelables en fonction des disponibilités
- L'heure limite de retrait des clés auprès de l'accueil est fixée à 20 heures (18 heures le samedi)
- Pour toute réservation, une pièce d'identité sera obligatoirement demandée
- Les clés doivent obligatoirement être restituées à l'accueil après utilisation des salles (y compris sur le temps de la pause déjeuner)
- Les élèves mineurs ont la possibilité d'emprunter une salle à la condition d'être accompagné d'un des parents. Un accord de la direction devra être demandé si le parent autorise l'enfant mineur à répéter seul dans une salle
- Les salles des Oréades ne sont pas prêtées pendant les périodes de congés scolaires
- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de s'enfermer dans les salles
- En cas non-respect des règles édictées ci-dessus, le(s) élève(s) impliqué(s) seront convoqués par la direction pour suite à donner

Un règlement de prêt de salle est affiché à l'accueil du CRR

ARTICLE 16 – LOCATION D'INSTRUMENT

Le CRR met à disposition des élèves un parc instrumental moyennant une participation fixée par délibération de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette possibilité offerte s'adresse principalement aux élèves débutants.

La location s'effectue dans la limite des instruments disponibles.

Un contrat signé par les deux parties fixe les conditions de la mise à disposition. En cas de dégradation considérée comme dépassant l'usure normale due à l'activité, les parents devront remettre les instruments en état.

L'instrument est attribué dès la signature du contrat, livré en état de fonctionnement dans son étui avec ses accessoires. L'ensemble doit être restitué au CRR à la date prévue dans le contrat de location dans un état d'usure correspondant à la période concernée. Toute dégradation exagérée fera l'objet d'un remboursement de l'instrument.

Le transport et l'entretien courant d'un instrument loué sont à la charge de l'emprunteur.

Au moment où elle prend possession de l'instrument, la famille fournit une attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.

MAISON DES ARTS - PARTOTHÈQUE

La parthothèque est un des espaces de la Maison des Arts, établissement voué à l'art et à la culture sous toutes ses formes pour petits et grands. Ce lieu comprend, au rez-de-chaussée, une médiathèque dédiée aux arts visuels et aux arts du spectacle, un espace réservé aux enfants "L'Art'Lipopette". À l'étage, l'espace parthothèque : espace pouvant accueillir spectacles, projections, conférences, expositions, ateliers de pratique artistique.

ARTICLE 21 - LES RESSOURCES

21.1 L'espace parthothèque propose des partitions ainsi que des livres professionnels en danse, musique et théâtre

Cet espace est accessible à tout public. Certains documents rangés en réserve sont à demander aux bibliothécaires.

Pour emprunter ces documents y compris ceux de la médiathèque, il est nécessaire d'être inscrit et de bénéficier d'une carte de lecteur qu'il faut présenter pour pouvoir enregistrer ses prêts. L'inscription est gratuite pour les élèves du CRR et renouvelable chaque année. L'inscription permet également d'emprunter dans les autres bibliothèques du réseau de Cergy-Pontoise et d'accéder aux ressources en ligne proposées sur le portail des bibliothèques.

21.2 "La Philharmonie à la demande", ressource accessible via le portail du réseau des bibliothèques

La ressource « La Philharmonie à la demande » propose 50 000 références en ligne : concerts vidéo, concerts audio, guides d'écoute multimédia, dossiers pédagogiques, conférences.

Pour accéder à cette ressource, il est nécessaire d'être inscrit.

Connectez-vous à la page d'accueil du réseau des bibliothèques

<http://www.bibliotheques.cergypontoise.fr/>

Saisissez l'identifiant et mot de passe préalablement demandés aux bibliothécaires de la Maison des Arts (cf. paragraphe « inscriptions »).

Une fois connecté à votre compte, cliquer sur "Ressources numériques" et sélectionner la ressource « Philharmonie de Paris ».

L'accès à la médiathèque, la consultation et l'emprunt de document(s) sont gratuits.

ARTICLE 22 - HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCÈS

La parthothèque est accessible aux horaires d'ouverture de la Maison des Arts :

- du mardi au samedi : 13h – 18h

En dehors de ces horaires, il est possible de venir exclusivement accompagné de son professeur. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent rester seuls dans la parthothèque.

La recherche documentaire peut se faire à distance en se connectant au portail du réseau des bibliothèques à l'adresse suivante : www.bibliotheques.cergypontoise.fr

En cas de non-restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

ARTICLE 17 - VOLS

Les élèves et leurs parents sont responsables de leurs effets personnels (instruments, matériels...) au sein du CRR. Pour autant, il est préconisé de ne pas venir au CRR avec des objets de valeur en dehors de ceux directement utiles à l'activité.

ARTICLE 18 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Un matériel obligatoire est demandé en début d'année et chaque fois que nécessaire (filtres auditifs, baguette pour la batterie, méthode pour formation musicale, anches, bec, ligatures pour les vents, tenue de danse, etc.). Les élèves doivent disposer de ce matériel dans des délais raisonnables. L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile de l'instrument considéré (sauf pour l'orgue ou les percussions). A partir de la 2^{ème} année de piano, l'usage d'instrument type clavinova n'est pas approprié.

Comme dans tout conservatoire, un travail personnel est exigé des élèves. Il est demandé aux parents d'assurer le contrôle de ce travail à la maison (Attention : il est recommandé aux élèves en danse de ne pas pratiquer d'exercices techniques en dehors des cours).

ARTICLE 19 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La direction de la culture et de l'éducation artistique s'inscrit dans le respect des droits des éditions musicales. Elle souscrit d'ailleurs auprès d'organismes l'achat de vignettes permettant aux utilisateurs d'user des photocopies de partitions dans le cadre réglementaire défini porté à la connaissance de tous. Tout contrevenant (élève, enseignants ou autre) serait tenu individuellement responsable.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et ne pas se livrer à des dégradations de matériel ou mobilier.

Il est formellement interdit de porter des annotations ou de détériorer les ouvrages consultés sur place ou empruntés.

En cas de non-respect de ces consignes, l'agent chargé de la bibliothèque en réfère à la direction du CRR. L'utilisateur pourra alors être sanctionné pour les manquements commis.

ARTICLE 20 – EXÉCUTION - MANQUEMENT

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération, le Directeur du CRR, les membres du personnel de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut donner lieu à une sanction prise par la direction du CRR. Les sanctions applicables aux élèves sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive. Les sanctions sont signifiées aux familles (par lettre AR). Les sanctions ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de contribution. Les familles qui souhaitent faire appel de la décision ont un délai de 15 jours pour le signifier au CRR (par lettre AR). Dans ce cas, c'est le conseil d'établissement qui est saisi pour arbitrer l'appel.

ARTICLE 23 - MODALITÉS D'EMPRUNT DES DOCUMENTS

Pendant les horaires d'ouverture au public de la Maison des Arts, il est possible de :

- Utiliser l'automate de prêt, situé à l'étage. La carte de bibliothèque est indispensable.
- Ou se diriger vers les postes de renseignements situés au RDC de l'établissement pour les prêts et retours de vos documents.

En dehors des horaires d'ouverture au public, les élèves, **accompagnés de leur professeur** ont la possibilité de réaliser les opérations de prêts et retours de documents sur l'automate situé dans la parthothèque.

- Retour de documents : après avoir effectué le retour des documents sur l'automate, les déposer sur le chariot est mis à la disposition. La carte de bibliothèque n'est pas nécessaire.
- Prêt de documents : l'élève doit être muni de la carte de bibliothèque. Il enregistre lui-même impérativement chaque document emprunté afin qu'il soit enregistré et puisse être tracé. La carte de bibliothèque est indispensable.

En cas de non-restitution de document, l'emprunteur devra le remplacer à l'identique ou par un document (partition, livre ou cd) équivalent, à racheter d'après une liste de titres fournie par la MDA.

ARTICLE 24 - PRÊT DE MATÉRIEL D'ORCHESTRE

Les matériels d'orchestre peuvent être empruntés par les conservatoires et écoles de musique, avec l'accord du directeur du CRR.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 / 7 / 21

Sylvie Couchot

1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture
et à l'éducation artistique



